

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2025-01474-S

Requérant(s)	Ecole secondaire du Val-Terbi, (p/a Elisabeth Dennert), Chemin des Ecoles 2, 2824 Vicques
Auteur du projet	GobaTech, Gobat Patrick, En Geneveret 11, 2824 Vicques
Description du projet	Construction d'un nouveau couvert à vélos (en lieu et place de celui existant), dimensions et genre de construction selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 473
Lieu-dit, adresse	Chemin des Ecoles, Chemin des Ecoles 2, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UAa
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	09.12.2025
Échéance de la publication	19.12.2025

Ouvrage

Description :

Dimensions : longueur 12.4m, largeur 2.5m, hauteur m, hauteur totale 2.4m.

Genre de construction : matériaux : Façades : Bois, couleur brun. Toiture : Bois, revêtement bitume, couleur gris/noir

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 décembre 2025

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Vicques, le 8 décembre 2025